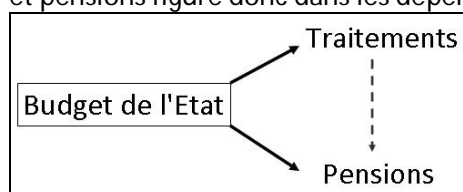


Qui paie les retraites ?

note [hussonet](#) n°27, novembre 2010

Ce ne sont pas les actifs qui paient les pensions des retraités, ce sont les patrons. Cette proposition et ses implications ne sont pas largement admises, comme le montre le débat sur la « réforme ».

Les choses sont pourtant claires dans le cas de la fonction publique. L'Etat s'engage à payer les fonctionnaires qu'il recrute jusqu'à leur mort : il doit leur verser un traitement pendant leur vie active, une pension ensuite. L'article 1 du [code des pensions civiles et militaires de retraite](#) l'indique clairement : « La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions. Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ». L'ensemble des traitements et pensions figure donc dans les dépenses du budget. Le schéma est donc simple :



Il permet de comprendre pourquoi la cotisation fonctionnaire (représentée par la flèche en pointillé) est une pure fiction. Voilà comment se présente le bulletin de paye d'un fonctionnaire. Son traitement brut est de 1255,46 euros. On en retire une cotisation retraite (pension civile) de 7,85 % de ce traitement brut, soit 98,55 euros¹. Mais cette cotisation revient à l'Etat. On pourrait tout aussi bien avoir un traitement brut de 1156,91 et une cotisation nulle et rien ne changerait.

TRESORERIE GENERALE DE L'ISERE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE			
DE L'ISERE		MOIS DE JANVIER 2003		A 88015			
AFFECTATION		LIBELLE		SIRET			
GESTION POSTE	12 0106 073 0858 014 073	UNIVERSITE SAVOIE UNIVERSITE DE SAVOIE		10120000401061 19730858800015			
IDENTIFICATION		GRADE	ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB: D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLE	NFOS				
138		78	10	ADJT. ADM. RECH. FORMAT	01	04	0287
CODE	ELEMENTS		A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION		
101000	TRAITEMENT BRUT		€ 1255,46				
101050	PENSION CIVILE			€ 98,55			

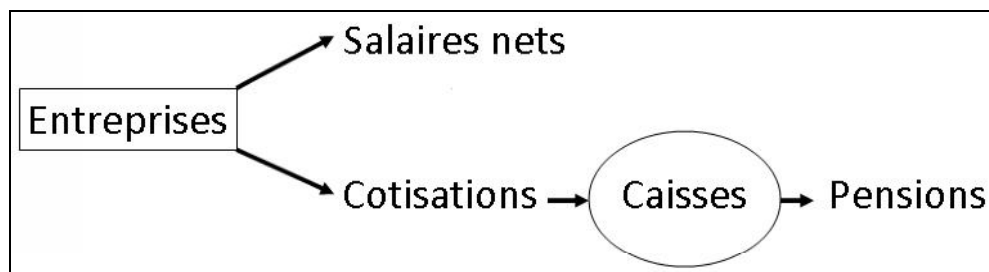
La réforme des retraites prévoit que ce taux de cotisation sera progressivement porté (en dix ans) à 10,55 %, de manière à l'aligner sur celui du privé. L'article L. 61 (§2) du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoyait : « une cotisation à la charge des agents visés à l'article L. 2, assise sur les sommes payées à ces agents à titre de traitement ou de solde, à l'exclusion d'indemnités de toute nature, dont le taux est fixé par décret ». [La nouvelle loi](#) entérine l'alignement sur le privé en la complétant ainsi : « Ce taux prend en considération les taux des cotisations à la charge des assurés sociaux relevant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et des institutions de retraite complémentaire ».

Cela ne peut signifier qu'une chose, à savoir une baisse du revenu des fonctionnaires. Sur le traitement brut de notre exemple, la ligne « Pension civile » sera portée de 98,55 à 132,45 euros, et le traitement net baissera de la différence, soit 33,90 euros. Philippe Askenazy, avait raison de souligner que les fonctionnaires feraient partie des « perdants » de la réforme, puisqu'ils « vont voir leur rémunération

¹ D'autres prélèvements (CSG, RDS, cotisations « patronales ») conduiront, en bas de ce bulletin de paye, à un salaire net de 677,15 euros.

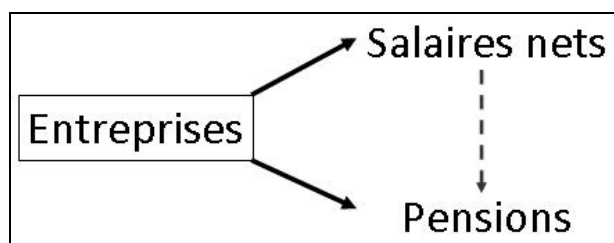
amputée, très progressivement certes, de l'ordre de 0,3% tous les ans pendant une dizaine d'années »². Le but de la manœuvre est donc de réduire les dépenses de l'Etat.

Les choses sont-elles vraiment différentes dans le secteur privé ? Leurs frais de personnel regroupent deux éléments : les salaires nets et les cotisations. Le patronat parle de « charges » pour les cotisations et de « coût du travail » pour l'ensemble salaires + cotisations. Les cotisations sont versées aux caisses de Sécurité sociale qui les redistribuent aux ayants droit, en l'occurrence les retraités. C'est pour cela que l'on parle de répartition.

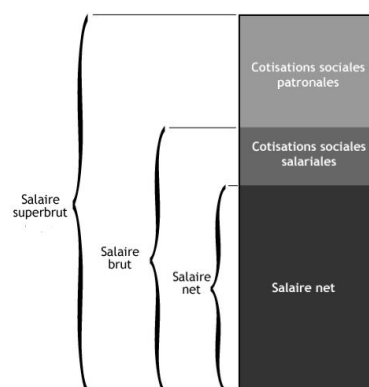


Autrement dit, les employeurs se sont vus imposer la même règle qui existe dans le cas de la fonction publique : payer les travailleurs quand ils sont en activité, puis quand ils sont à la retraite. C'est une exigence que le patronat récuse en parlant de « charges » (comprendre « charges indues »). De manière générale, la logique du patronat est de mettre en cause toutes les situations où il faut payer un salarié qui ne produit pas pour lui : chômage, maladie, accidents du travail, retraite, tout en cherchant par ailleurs à allonger ou flexibiliser le temps de travail utile de son point de vue.

Tout comme l'Etat, les entreprises paient donc des salaires nets et des pensions (on fait ici abstraction des autres cotisations). La seule différence, est que les pensions transitent par les caisses de retraite. Au total, chaque entreprise doit payer le salaire de ses propres salariés et une fraction de l'ensemble des retraites. Cette quote-part est calculée sur la base de sa masse salariale. Le schéma est donc semblable à celui de la fonction publique, et la flèche en pointillé qui va des salariés vers les retraités est donc tout aussi virtuelle. Ce sont les entreprises qui paient les retraites et il n'existe pas de transfert entre générations.



Mais il existe pourtant deux catégories de cotisations : patronales et salariales. Du point de vue des flux globaux, il n'y a entre elles aucune différence puisqu'elles sont payées par les entreprises, directement aux caisses de retraite. La différence porte sur la répercussion d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation. Cette répercussion est immédiate dans le cas des cotisations patronales : toute exonération fait immédiatement baisser le « coût du travail » sans que rien ne change *a priori* pour les salaires nets. Mais le jeu n'est pas « gagnant-gagnant » puisque les baisses de cotisation conduisent à une perte de recettes pour la Sécurité sociale, ou, si elles sont compensées, à un surcroît de déficit des finances publiques.



C'est pourquoi aussi, la revendication d'une augmentation du taux de cotisation doit préciser augmentation du taux de cotisation *patronale*. Cela ne préjuge pas pour autant de la capacité des employeurs de répercuter une éventuelle hausse sur le salaire net (ou, évidemment, de leur volonté de ne pas répercuter

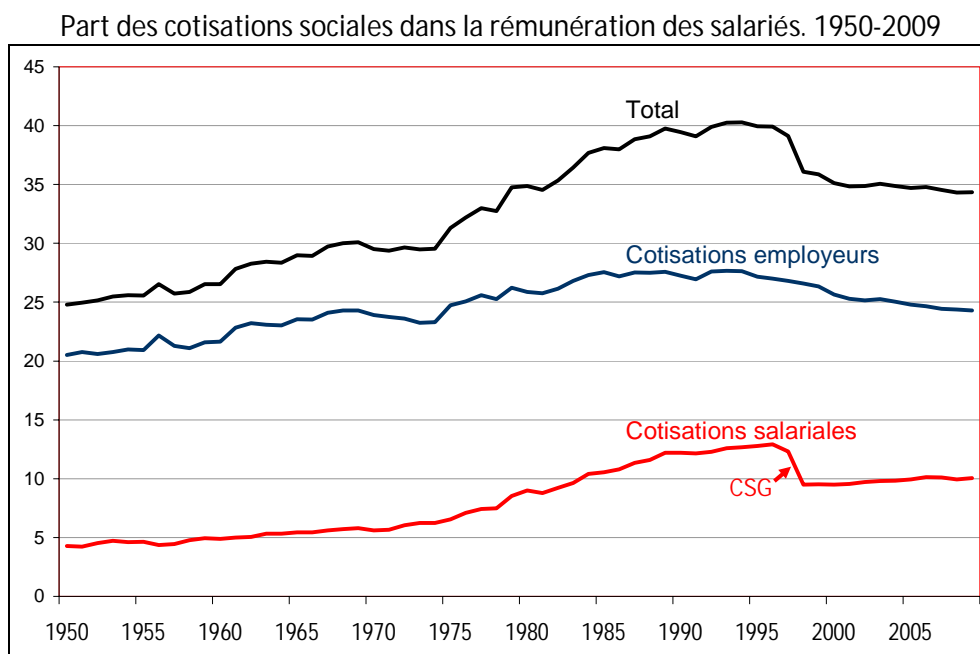
² Philippe Askenazy « [Juste un premier pas](#) », *Dernières Nouvelles d'Alsace*, 17 juin 2010.

une baisse). Dans le cas de la cotisation salariale, la répercussion est immédiate sur le salaire net. Tout dépend ensuite de la capacité des salariés de rattraper cette perte de pouvoir d'achat sous forme d'augmentation salariale, mais il est évident que le contexte n'est pas propice à un tel rattrapage.

Pourtant, la vision est très répandue selon laquelle les actifs paient les pensions des retraités et surtout que la retraite est le « produit » des cotisations passées. Cette perception correspond à la manière dont les droits à la retraite sont calculés en fonction de la carrière salariale individuelle. Mais cela revient à confondre deux choses : les modalités de la détermination des droits et la question de savoir qui doit payer.

Si les choses fonctionnaient ainsi, le patronat pourrait au fond se désintéresser de la question des retraites. Chaque salarié « achetant » sa propre retraite par le versement de cotisations, il serait libre de cotiser plus ou moins en fonction de ses préférences. C'est la capitalisation pure. Dans un système par répartition, où les cotisations des actifs sont transférées aux retraités, la possibilité de récupérer sa mise serait avant tout un problème intergénérationnel. Mais si le patronat est bien loin de se désintéresser des retraites, c'est qu'il a parfaitement compris que les cotisations sont une fraction du salaire. Dans ses rêves les plus fous, il aspire à s'en débarrasser ; en attendant, il a réussi à imposer l'idée qu'elles ne devraient plus jamais augmenter. Les retraites représentent aujourd'hui 13 % du revenu national, et elles ne devront plus jamais dépasser ce plafond, quelle que soit la proportion de retraités dans la population. Qu'ils se débrouillent entre eux !

Et le patronat est sur la bonne voie, si l'on examine la part que les cotisations représentent dans le « coût du travail » (graphique ci-dessous). Depuis 10 à 15 ans, cette part s'est retournée à la baisse (grâce notamment à l'augmentation de la CSG en 1998 qui concerne principalement l'assurance maladie). Toutes les « réformes » portant sur le financement de la sécurité sociale, contribuent à la compression salariale : le salaire socialisé prend le relais du salaire direct.



Source : Insee - Champ : sociétés non financières